

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2024/149

Du mardi 04 juin 2024

**Attribution du marché de location-maintenance de photocopieurs et
solutions de gestion associées – Marché 2024-01**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-398 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 relative à l'autorisation de signature de la convention-cadre constitutive de groupement de commandes pour les marchés d'assurances et de location-maintenance des photocopieurs,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles 2162-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour le renouvellement du parc de copieurs en location-maintenance dans les services administratifs et dans les écoles de la commune de Ris-Orangis (91130),

CONSIDERANT que contrairement au marché précédent, la procédure a été lancée en un lot unique, la collectivité ayant développé son réseau fibre depuis 2020 afin de piloter via une solution de gestion unique le parc de copieurs,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 7 mars 2024,

CONSIDERANT que deux (02) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 11 avril 2024 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société FACTORIA a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2024-01 :

2024/

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché de location-maintenance de photocopieurs et solutions de gestion associées pour les besoins de la commune de Ris-Orangis avec la société FACTORIA dont le siège social se situe 29 rue Marcel Dassault – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 220.000 € HT sur une durée de 48 mois fermes. Le contrat court à compter de la notification du marché, la durée de 48 mois de location-maintenance commencera à courir à compter de la mise en ordre de marche des matériels pour une durée de 48 Mois fermes de location-maintenance.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 04 juin 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

05 JUIN 2024

Publié le : 05 JUIN 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe QUARTI
Directeur Général des Services